

PL/IK

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 79/2024
Décision du Maire

DECISION DU MAIRE

OBJET : Décision d'acceptation d'une indemnité de sinistre

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **VU** l'article 2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 autorisant le Maire à passer les contrats d'assurance ainsi que d'**accepter les indemnités de sinistres afférentes**
- **Considérant** les dommages occasionnés au totem situé au Plan d'eau de la Masserine suite à un choc d'un engin d'entretien des espaces verts de l'entreprise JP HURSTEL SA le 28 mai 2024
- **Considérant** le montant des dommages accepté à 844 € TTC suite à l'expertise contradictoire en date du 25 octobre 2024
- **Considérant** l'indemnisation d'un montant de 260 € proposée par GROUPAMA GRAND EST, assureur des biens de la Commune, pour ce sinistre, correspondant au montant des dommages moins la franchise de 584 € ; celle-ci sera remboursée quand le recours auprès du tiers responsable aura abouti.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation partielle d'un montant de 260 € proposée pour le remboursement des dommages suite au sinistre mentionné ci-dessus est acceptée.

Article 2 : L'indemnisation sera opérée par encaissement d'un chèque bancaire N°423142 d'un montant de 260 € émis par BNP Paribas pour le compte de GROUPAMA GRAND EST.

Article 3 : Le montant de 260 € sera porté au compte N°7788 *Produits exceptionnels divers* du budget principal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de PULNOY
- Trésorerie de NANCY
- Publication site internet Commune

A PULNOY, le 19 décembre 2024

Le Maire,

Marc OGIEZ

